



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

SCCV LES CHALETS DU PRE VERT
9 Square Aristide Briand – BP 10
74201 THONON-LES-BAINS Cedex

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA

Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 décembre 2023

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
Aménagement d'un réseau d'eaux pluviales pour des bâtiments de logements collectifs
(parcelles E2744 et E2745) – Commune Abondance
Accord sur le dossier de déclaration**

Réf. : 0100031869

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement enregistré sous le n° 0100031869 et concernant l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales pour des bâtiments de logements collectifs (parcelles E2744 et E2745), pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 09 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie de ce courrier est également adressée à la Mairie d'ABONDANCE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la Mairie d'ABONDANCE et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental des territoires
La cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche

Signé Agnès PATRIARCA